

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-DEUX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

| |
|--------------------------|
| Membres élus : 29 |
| Présents : 27 |
| Pouvoir : 1 |
| Excusé : 1 |

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoir : Cédric GRELLIER donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR

Excusé : Cédric GRELET

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport d'activité des commissions.

1 - COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation

- Impasse des Petits Moineaux : Réfection tranchée - Alternat du 07.06.2022 au 30.06.2022 (durée réelle 2 jours) - (ACT159)
- Rue du Levant : Travaux Télécom - Alternat du 07.06.2022 au 08.07.2022 (durée réelle 5 jours) - (ACT 169)
- Rue de la Parnière : Travaux Télécom - Alternat du 09.06.2022 au 08.07.2022 (durée réelle 2 jours) - (ACT 170)
- Route de Challans : Travaux fibre optique - Alternat feux du 15.06.2022 au 16.09.2022 - (ACT 171)

- Rue des Judices : Travaux fibre optique - Alternat feux du 15.06.2022 au 16.09.2022 (durée réelle 5 jours) - (ACT 172)
- Route du Poiré : Travaux réseau électrique - Alternat feux du 27.06.2022 au 01.07.2022 - (ACT 175)
- Rue des Artisans : Déplacement ouvrage électrique - Fermeture circulation du 27.06.2022 au 01.07.2022 - (ACT 176)
- La Renaudière : Déplacement ouvrage électrique - Fermeture piste cyclable du 27.06.2022 au 01.07.2022 - (ACT 177)
- Route de la Roche : Mutation transformateur - Alternat feux le 04.08.2022 - (ACT 178)
- Rue des Artisans : Travaux réseau assainissement - Fermeture circulation du 07.06.2022 au 16.06.2022 (durée réelle 2 jours) - (ACT 179)
- Rue du Maréchal Foch : Travaux OPAH RU - Prolongation fermeture circulation jusqu'au 17.06.2022 - (ACT 181)

☐ AGENDA

- **Lundi 20 juin 2022 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

2 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Activités de la commission

Prochain événement culturel le mardi 21 juin : fête de la musique.

De la musique partout, de tous les styles et des nouveautés. Ne manquez pas cette soirée qui va vous faire bouger.

En centre-ville, de la musique pour tous les goûts de 19h00 à 21h00, disséminée sur les places de la Mairie, de l'église, de la Mutualité...

Des scènes ouvertes où se produiront des groupes locaux, issus ou non des associations d'Aizenay... De belles découvertes en perspective...

Et à partir de 20h00, au départ de la place de l'église, une déambulation proposée par le Réveil Agésinate, et le collectif Mür qui conduira le public jusqu'au parc des Sittelles.

Parc des Sittelles, à partir de 19h00, les associations musicales d'Aizenay : chorale Voix La, etc

- **Concert TREIZEURS DU MAT' à 21h30**

Sur un puissant groove basse-batterie, les mélodies de l'accordéon s'entremêlent avec des cuivres fanfaresques débordants d'énergie et un chant dynamique aux textes réalistes et percutants. Contestataires sans être moralisateurs, ils abordent des sujets liés à l'environnement, la liberté, la consommation, et le chanteur se joue à peindre les amalgames et la bêtise d'une société préoccupée par la compétitivité, la croissance, l'individualisme...



Issus d'univers musicaux différents, entre chanson à texte, musique des Balkans, musette ou métal, les musiciens ont su créer une fusion surprenante et détonante. Le live se caractérise par une forte énergie communicative, à la fois très festive et à la bonne franquette. Le style est unique, l'envie débordante, l'entrain contagieux.

- **Collectif Mür**

Le collectif Mür est une association qui a pour but de promouvoir l'art sous toutes ses formes de manière qualitative et récréative. S'inspirant de l'esthétisme de Tim Burton, et du film « Climax » de Gaspard Noé, le Collectif Mür vous emmène doucement à un état de lâcher prise... Ce que vous

trouvez beau n'est plus, ce que vous trouvez beau, à l'instant, ne sera plus. Laissez le beau devenir, apprenez à regarder l'être et non le paraître pour capter enfin la substance du vivant.

- APPEL A LA MUSIQUE !

Que vous soyez solo ou en groupe, de style pop, rock, funk, électro, disco et plus encore, participez à la fête de la musique d'Aizenay ! La ville vous mettra à disposition un espace sécurisé et une arrivée électrique.

Inscrivez-vous auprès du service événementiel et vie associative par email sur evenementiel@mairie-aizenay.fr

☐ Activités culturelles des associations

2 évènements qui méritent le détour :

- Samedi 18 juin et dimanche 19 juin : les 3 associations Créagésinart, Aizenay Photo Nature se réunissent pour présenter une exposition d'artistes.
Salle des Quatre Rondes.
- Samedi 25 juin : ce sont les élèves de l'école de musique qui vont vous proposer un concert de qualité.
18 h Salle des Quatre Rondes.

☐ AGENDA

| Commission culturelle | | | | |
|---|--|------------------------------------|------------------|--|
| Calendrier des réunions et des rendez-vous juin / juillet | | | | |
| Groupe de travail | Responsable | Date et heure | Lieu | Objet de la réunion |
| Membres du groupe de travail Salon d'Automne | | Mardi 14 juin 9 h | Salle du Moiron | Recherche des artistes |
| Animations d'été | Noël DANIEAU | Jeudi 16 juin A 17 h 15 | Salle du Moiron | Point sur les projets d'été |
| Samedi 18 juin et dimanche 19 juin Exposition D'artiste Salle des quatre-rondes Créagésinart, Aizenay Photo Nature et Mots dits Mots | | | | |
| Commission culturelle Rencontre avec les enseignants | Françoise MORNET Jacqueline ROCHER Sabrina GRONDIN Serge ADELEE | Lundi 20 juin 17 h30 | Salle du conseil | Projet salon d'automne et aventuriers lecteurs |
| Mardi 21 juin Fête de la musique | | | | |
| Samedi 25 et dimanche 26 juin Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins Visite du site de l'office de tourisme Historique de la gare, évolution du quartier et du bâtiment | | | | |
| Salon d'automne | Jacqueline ROCHER | Mardi 28 juin 17 h 30 | Salle du Moiron | Suivi du projet |

| | | | | |
|--|---------------------|------------------------------------|--------------------|--|
| Patrimoine | Roland URBANEK | Mardi 28 juin 18 h 30 | | Journées européennes du patrimoine |
| Commission culturelle et associations | Françoise MORNET | Jeudi 30 juin 19 h 30 | Salle Hillairiteau | Planning d'occupation des salles |
| Comité consultatif culturel | Françoise MORNET | Jeudi 7 juillet 18 h 30 | Salle du Moiron | Point sur les activités de la commission |

3 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Déploiement du service de prêt de Vélo à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire (en 2 temps)

- Juillet 2022 : déploiement du service au siège de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (phase expérimentale) ;
- Septembre / octobre 2022 : déploiement du service sur 3 sites : Espace France Service Palluau, Office du Tourisme d'Aizenay, siège de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le prêt est de maximum 4 semaines avec une caution de 1 000 €. Un seul vélo par foyer. Si vraiment trop de demande, une liste d'attente sera établie.

r Bilan des ateliers d'initiation au VAE "Les seniors au guidon" : 2 sessions complètes de 23 participants provenant de 9 communes (plusieurs personnes sur liste d'attente pour les prochaines sessions).

Bonus vélo : 140 bénéficiaires subventionnés à ce jour.

4 - COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Point foncier

- Déclassement d'une portion de chemin rural aux Ercies ;
- Achat d'une portion de parcelle à la grande Genète.

Point sur les sentiers

Divers travaux sont à prévoir sur les sentiers de la commune, mise à jour des conventions de passage avec les riverains, création de nouveaux sentiers :

- Travaux de voirie prévu pour 2022 ;
- Modification du PLUI ;
- Réhabilitation des granges.

5 - COMMISSION SPORT

Le Comité Consultatif s'est réuni le jeudi 9 juin afin de travailler sur différents projets d'animations par le sport.

La Commission Sport a assisté à de nombreux moments forts des associations sportives et tient à remercier l'ensemble des clubs pour leurs invitations :

- Jeudi 26 mai : 80 ans France Aizenay Football
- Dimanche 29 mai : concours de sauts d'obstacles organisé par les cavaliers de l'Eskaime

- Jeudi 2 juin : Soirée partenaires Aize'calade
- Vendredi 10 juin : Assemblée Générale - Club Hand Aizenay
- Dimanche 12 juin : Coupe départementale de BMX organisée par Aizenay BMX

Les membres de la Commission Sport souhaitent féliciter certaines performances sportives et valorisations associatives :

- Cyclisme : Diégo CHARTEAU termine à la 3ème place et 1^{er} junior 1 à la course fédérale de Nersac - France
- Basket : Le Basket Club Aizenay obtient le label FFBB CITOYEN 3 étoiles pour son engagement citoyen et ses bonnes pratiques dans l'éthique et le respect, l'environnement et la transition écologique, intégration et la diversité, la solidarité et le partage, les pratiques féminines et la féminisation.
- Basket : dans la même journée du 11 juin, les U13, U15, U17 et U20 remportent le titre de champions de Vendée
- Tennis de table : Adélie GAUVRIT en catégorie benjamine s'incline en 32^{ème} de finale du championnat de France

☐ AGENDA

- **Vendredi 17 juin** : Assemblée Générale - France Aizenay Football
- **Samedi 18 juin** : Portes Ouvertes - Tennis Club Aizenay
- **Samedi 18 juin** : Tennis de table pour tous et Assemblée Générale : Club Pongiste France Aizenay
- **Samedi 18 juin** : Gala : Aizenay Gym
- **Dimanche 19 juin** : Course à pied : Foulées Agésinates
- **Dimanche 19 juin** : Course VTT : Aizenay Vélos Sports
- **Samedi 2 juillet** : Assemblée Générale Basket Club Aizenay

6 - COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

☐ Ouvertures

- L'enseigne Bébé Tricotin a ouvert le 25 mai, place des Halles. La boutique propose de la vente de laine et des accessoires pour les bébés et les enfants.
- La boulangerie Pains Epi Gâteaux a ouvert le 9 juin, rue de l'Hôtel de Ville.

☐ Marché

Une nouvelle animation va être proposée le dimanche 26 juin avec des formules apéritives proposées par les commerçants et qui seront à déguster sur place de 11h à 13h.

Un accordéoniste sera présent. Il débutera sa prestation Rue de l'Hôtel de Ville pour poursuivre sur le marché.

☐ AGENDA

- **Samedi 18 juin 2022** : ouverture de la librairie la Tomette, rue Trois-Quart.
- **Jedi 7 juillet 2022** : réunion du Comité Consultatif Développement Economique.

7 - DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Valorisation du patrimoine

☐ AGENDA

Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, samedi 25 et dimanche 26 juin 2022, à l'office de tourisme d'Aizenay.

- **Ouverture** :

- Samedi 25 juin : de 10h à 12h30 et 14h30 à 17h30 ;
- Dimanche 26 juin : de 14h à 18h.

Monsieur Bernard et Madame Marie-Annick CHARRIER ainsi que Monsieur Gérard GLAMEAU, seront présents tout le week-end pour raconter et décrire leur vie à l'ancienne gare.

Voici leurs horaires de présence :

- **Samedi 25 juin :**
 - 10h - 12h30 : Bernard et Madame Marie-Annick CHARRIER ;
 - 14h30 - 17h30 : Gérard GLAMEAU.
- **Dimanche 26 juin :**
 - 14h - 16h : Bernard et Marie-Annick CHARRIER ;
 - 16h - 18h : Gérard GLAMEAU.

Tourisme

□ AGENDA

Prochaine réunion du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Vie et Boulogne, qui se déroulera le jeudi 16 juin 2022 à 18h00 à l'Office de Tourisme Vie et Boulogne.

- Ordre du jour :
 - Bilan ouverture de l'Office du Tourisme d'Aizenay et organisation estivale : boutique, exposition, calendrier estival d'animations, mise en réseau des prestataires ;
 - Bilan réouverture du château d'Apremont et organisation estivale ;
 - Supports de communication et de promotion touristiques 2022 ;
 - Avancement des réflexions au sein de chaque groupe de travail :
 - Valorisation du château d'Apremont ;
 - Valorisation de l'itinérance et du tourisme Nature ;
 - Valorisation du petit patrimoine, du savoir-faire et de la mémoire ;
 - Stratégie de l'Office de tourisme : taxe de séjour, outils de promotion ;

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Sabrina GRONDIN est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

Monsieur Yvan HAMARD fait remarquer qu'à la délibération n°10, Monsieur le Maire conclut les interventions par « Monsieur le Maire invite Monsieur HAMARD à prendre connaissance du rapport annuel transmis par Vendée Eau ». D'après lui, ces propos ne reflètent pas les débats puisque Monsieur le Maire ne fait pas état des suites données à cette phrase. Monsieur Yvan HAMARD note qu'ils sont toujours dans l'attente des documents que Monsieur le Maire a indiqué dans le PV. S'agissant de la délibération n°12, Monsieur Yvan HAMARD dit ne pas reconnaître avec Monsieur Bernard BEYER les propos retranscrits. Il est indiqué : « Monsieur HAMARD précise en effet que Monsieur le Maire a dit que cela fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil. Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Yvan HAMARD que ses propos sont donc bien contradictoires. Pour Monsieur Yvan HAMARD, il y a une nuance qui n'apparaît pas et cela déforme totalement leurs propos. Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER ont précisé que Monsieur le Maire lors de la séance du budget 2022 avait dit qu'il n'était pas prévu de recette de la part de la région des Pays de la Loire pour l'utilisation du Gymnase OMEGA. Après vérification, c'est bien ce qui est indiqué dans le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022. En revanche, ce qui n'apparaît pas c'est que Monsieur le Maire avait ajouté, et c'est ce qu'ils ont dit, que cela « pourrait faire l'objet d'une prochaine délibération ». Monsieur Yvan HAMARD estime que leurs propos ne sont donc pas contradictoires et ce qui est écrit, comme cela a déjà été le cas, porte préjudice.

Pour Monsieur Yvan HAMARD, il manque également des remarques du Maire qui les ont choqués. Comme par exemple, « vous prenez les élus pour des ignares ? » ou « qu'avez-vous contre la Région ». Pour Monsieur Yvan HAMARD, Monsieur le Maire se permet des interprétations qui sont totalement fausses et infondées, et qui leur sont dommageables une fois de plus.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu et procès-verbal de conseil municipal n'a pas vocation à retranscrire *in extenso* les débats. C'est un ensemble d'éléments repris par le secrétaire de séances et les services pour la rédaction du compte-rendu. Monsieur le Maire souligne que « peut » ou « pourrait » reste du conditionnel. S'agissant de la rédaction du procès-verbal, Monsieur le Maire rappelle que cela lui a déjà été précisé, dans un courrier de Monsieur le Préfet.

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER votent contre l'approbation de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du 24 mai 2022 est approuvé.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Communauté de Communes Vie et Boulogne – Approbation du Pacte Fiscal et Financier 2021-2026

Monsieur le Maire expose que les relations financières entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses communes membres sont étroitement liées.

Après l'adoption de la taxe professionnelle unique, les relations se sont renforcées avec la mise en place des attributions de compensation, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et les nombreux transferts de charges liés aux nouvelles compétences de l'EPCI.

La suppression la taxe professionnelle en 2010, la suppression progressive de la taxe d'habitation depuis 2018 et enfin la baisse constante des dotations de l'État depuis 2014, ont considérablement modifié le panier ressources du bloc communal et entraîné une perte notable de son autonomie financière.

Ce contexte peu favorable au développement du territoire est l'occasion de définir et mettre en œuvre un pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le pacte fiscal et financier est un outil au service d'un projet de territoire qui permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles dans le but de les mobiliser à un échelon pertinent. Il répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la solidarité et l'équité ;
- Optimiser les ressources à l'échelle du bloc communal avec des leviers ;
- Veiller à l'autonomie fiscale des communes ;
- Soutenir les investissements des communes et de la CCVB.

La communauté de communes a progressivement institué des mécanismes de redistribution et de partage des ressources entre l'EPCI et ses membres.

Elle propose aujourd'hui de formaliser et d'ancrer cette politique de soutien et de solidarité à travers le pacte fiscal et financier joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'un des objectifs poursuivis est d'aider les projets à vocation supra communale avec la mise en place de critères cumulatifs : projets structurants de plus de 300 000 € et qui doivent rayonner sur au moins 3 communes.

Il précise que le pacte financier prévoit une clause de revoyure à mi-parcours.

L'idée est d'acter un pacte financier entre la Communauté de communes et les communes membres. Monsieur le Maire souligne que la Communauté de communes Vie et Boulogne est le territoire vendéen qui redistribue le plus de fonds aux communes afin qu'elles disposent d'un certain nombre de leviers pour permettre la réalisation de leurs projets. C'est un vrai soutien à l'équipement des communes sur le territoire intercommunal. C'est un vrai choix d'Elus. Il n'y a pas eu de changement depuis le mandat précédent mais l'objectif était de l'acter par délibération. Cela a été voté à l'unanimité par la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1er juin 2022,

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le pacte fiscal et financier 2021-2026 joint à la présente délibération entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2 – Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour l'année 2022, l'enveloppe du fonds de concours attribué à la commune d'Aizenay dans le cadre du pacte financier est de 191 532 €.

Il est proposé de solliciter ce fonds de concours pour les travaux d'aménagement des espaces publics situés dans le secteur OPAH-RU Planty-Gobin, selon le plan de financement suivant :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Nature de la dépense | Montant HT | Montant TTC | Financier | Montant TTC |
| Maîtrise d'œuvre | 43 000,00 € | 51 600,00 € | REGION | 200 000,00 € |
| VRD | 1 492 000,00 € | 1 790 400,00 € | ETAT (DETR) | 300 000,00 € |
| Aménagements paysagers | 83 000,00 € | 99 600,00 € | FONDS DE CONCOURS CCVB | 191 532,00 € |
| | | | AUTOFINANCEMENT COMMUNE | 1 250 068,00 € |
| TOTAL | 1 618 000,00 € | 1 941 600,00 € | TOTAL | 1 941 600,00 € |

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux énoncés ci-dessus à hauteur de 191 532 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3 – Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2022 pour les projets de dimension supra communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une nouvelle enveloppe de fonds de concours décidée par la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Ce nouveau fonds est dédié aux projets de dimension supra communale qui rayonnent à l'échelle de plusieurs communes et présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire. Ce fonds spécifique ne constitue pas une variable d'ajustement comme le FPIC et le fonds de concours « traditionnel ».

La dimension « supra communale » est caractérisée par les critères cumulatifs suivants :

1. L'équipement ou l'opération est un projet structurant d'un montant minimum de 300 000 euros HT.
2. Le périmètre de l'action du projet doit rayonner sur le territoire de plusieurs communes (au moins 3 communes).

Sous réserve des crédits votés chaque année par le Conseil Communautaire, une enveloppe annuelle de 400 000 euros est dédiée à ce fonds spécifique avec un report des crédits non consommés d'une année sur l'autre, représentant une enveloppe de 2 000 000 d'euros sur la période 2022 à 2026.

Le taux de subvention est fixé à 10 % pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20 %.

Toutes les subventions sont plafonnées à 300 000 euros.

Il est proposé de présenter les 3 projets indiqués ci-après et selon les plans de financements suivants :

1. Construction d'un centre médico-psychologique et de logements pour les professionnels de santé

| Dépenses | Montant HT | Montant TTC | Recettes TTC | |
|--------------|---------------------|---------------------|---|---------------------|
| AMO | 2 800,00 € | 3 360,00 € | Fonds de concours Projets dimension supra communale | 93 200,00 € |
| Travaux | 487 221,18 € | 581 847,21 € | Commune | 492 007,21 € |
| TOTAL | 490 021,18 € | 585 207,21 € | Total des recettes | 585 207,21 € |

2. Construction du complexe sportif OmEGA

| Nature de la dépense | DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| | Montant HT | Montant TTC | Financier | Montant |
| Prestations intellectuelles | 864 986,00 € | 1 037 983,20 € | Etat (DETR/DSIL) | 450 000,00 € |
| Travaux de construction | 5 400 000,00 € | 6 480 000,00 € | REGION | 1 360 000,00 € |
| Terrassements VRD | 230 000,00 € | 276 000,00 € | DEPARTEMENT (Fonds de soutien 2021) | 113 307,93 € |
| Actualisations / révisions | 368 324,00 € | 441 988,80 € | Fonds de concours Projets dimension supra communale | 300 000,00 € |
| Aléas | 164 700,00 € | 197 640,00 € | | |
| Incidence COVID | 27 939,00 € | 33 526,80 € | COMMUNE | 6 426 372,72 € |
| Matériel de gym | 111 457,60 € | 133 749,12 € | | |
| Matériel divers | 40 660,61 € | 48 792,73 € | | |
| TOTAL | 7 208 067,21 € | 8 649 680,65 € | TOTAL | 8 649 680,65 € |

3. Travaux d'aménagement des VRD pour l'accueil du lycée et plateforme transport scolaire

| Dépenses | Montant HT | Montant TTC | Recettes TTC | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 76 327,00 € | 91 592,40 € | Fonds de concours Exceptionnels | 1 000 000,00 € |
| Mission SPS | 3 742,00 € | 4 490,40 € | Fonds de concours Projets dimension supra communale | 202 900,00 € |
| Travaux d'aménagement | 2 188 298,00 € | 2 625 957,60 € | Commune | 1 519 598,80 € |
| TOTAL | 2 268 367,00 € | 2 722 040,40 € | TOTAL | 2 722 498,80 € |

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire précise que ces 600 000 € n'étaient pas prévus dans le budget.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite des financements auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au titre des fonds de concours pour les projets de dimension supra communale, pour les 3 projets présentés ci-dessus et pour un montant global de 596 100 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

4 – Budget 2022 – Attribution de subventions aux associations

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Marc COUTON, Monsieur Stéphane DESPRES et Monsieur Roland URBANEK n'ont pas pris part au ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2022 est de 253 400 €.

Cette ligne de 253 400 € pour l'année 2022, a déjà fait l'objet d'attributions :

- Délibération du 26 avril 2022, attribuant 58 666 € à l'OGEC pour le service de restauration
- Délibération du 26 avril 2022, attribuant 2 671,40 € pour les classes transplantées de l'école Saint Joseph

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter cette ligne budgétaire, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

| AFFAIRES SCOLAIRES | |
|---------------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2022 |
| APEL ECOLES PRIVEES | 2 984 € |
| BIBLIOBULLE | 2 435 € |
| APE LOUIS BUTON | 220 € |
| APE LA PENIERE | 220 € |
| TOTAL | 5 859 € |

| PETITE ENFANCE | |
|-----------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2022 |
| LES P'TITS PATAPONS | 1 750 € |
| TOTAL | 1 750 € |

| AFFAIRES SOCIALES | |
|----------------------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2022 |
| LA PAUSE | 600 € |
| SOS FEMMES VENDEE | 500 € |
| DON DU SANG BENEVOLE | 400 € |
| LA MAISONNEE | 400 € |
| ALCOOL ASSISTANCE ENTRAID'ADDICT | 410 € |
| ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE | 310 € |
| CRESUS | 300 € |
| LES MAINS TENDUES | 400 € |
| SOLIDARITE PAYSANS 85 | 200 € |
| TOTAL | 3 520 € |

| ECONOMIE | |
|--------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2022 |
| AIZENAY ENSEMBLE | 2 000 € |
| TOTAL | 2 000 € |

| TOURISME PATRIMOINE | |
|---|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2022 |
| UNC - AFN | 450 € |
| UNC – AFN – Subvention exceptionnelle (Drapeau devoir de mémoire) | 745 € |
| TOTAL | 1 195 € |

| CULTURE | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2022 |
| ATELIER MUSICAL VENT D'OUEST | 3 600 € |
| REVEIL AGESINATE | 1 500 € |
| LA FRATERNELLE - danse et yoga | 1 500 € |
| COMITE DE JUMELAGE | 1 400 € |
| ZANZI'NAT | 1 150 € |
| CREAGESINART | 1 000 € |
| VOIX LA | 1 000 € |
| SHANTI | 1 100 € |
| VIRCOUET | 1 000 € |
| AIZENAY PHOTO NATURE | 500 € |
| ECLATS DE ROCK | 650 € |
| CHANTS-SONS – Chantappart | 780 € |
| MOTS DITS MOTS | 700 € |
| Enveloppe projet culturel des écoles | 4 000 € |
| Atelier Musical Vents d'Ouest | 7 650 € |
| Ciné Aizenay | 5 250 € |
| Le Réveil Agésinate | 2 670 € |
| Enveloppe subventions exceptionnelles | 3 000 € |
| TOTAL | 38 450 € |

| SPORT | |
|----------------------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2022 |
| AIZENAY GYM | 14 500 € |
| FRANCE D'AIZENAY FOOTBALL | 13 800 € |
| BASKET CLUB D'AIZENAY | 10 500 € |
| TENNIS CLUB AIZENAY | 8 500 € |
| CLUB PONGISTE FRANCE AIZENAY | 4 600 € |
| AIZENAY JUDO CLUB | 6 500 € |
| CLUB HANDBALL AIZENAY | 3 700 € |
| AIZENAY BADMINTON | 1 500 € |
| AIZENAY VELOS SPORTS | 3 800 € |
| PETANQUE AGESINATE | 1 700 € |
| ARCHER CLUB D'AIZENAY | 1 500 € |
| FOULEES AGESINATES | 2 000 € |
| AIZENAY BMX CLUB | 1 900 € |
| AIZENAY VOLLEY-BALL | 1 600 € |
| LITTORAL BOWLING AIZENAY | 1 000 € |
| AMICALE BOULISTE (boule en bois) | 400 € |
| KARATE-DO CLUB NORD VENDEE | 600 € |
| AIZE'CALADE | 600 € |
| SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT | 500 € |
| LES Z'AMIS DES SENTIERS | 300 € |

| | |
|--|-----------------|
| Enveloppe subventions exceptionnelles | 7 000 € |
| AIZENAY VELOS SPORTS | 1 250 € |
| Solde enveloppe subventions exceptionnelles | 5 750 € |
| TOTAL | 86 500 € |

| DIVERS | |
|----------------------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2022 |
| AMICALE PERSONNEL MAIRIE AIZENAY | 3 276 € |
| AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS | 5 287 € |
| COMITE MISS VENDEE | 1 350 € |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS | 430 € |
| PROTECTION CIVILE AIZENAY | 450 € |
| TOTAL | 10 793 € |

| SUBVENTION EXCEPTIONNELLE | PROPOSITION 2022 |
|----------------------------------|-------------------------|
| COMITE MISS VENDEE- « 30 ans » | 500 € |
| TOTAL | 500 € |

| | |
|---------------------|------------------|
| TOTAL GLOBAL | 150 567 € |
|---------------------|------------------|

Après avoir effectué le travail de comparaison, Messieurs Bernard BEYER et Yvan HAMARD constatent que le budget consacré au sport est pratiquement constant alors que celui de la culture diminue nettement.

Madame Françoise MORNET explique que l'enveloppe globale est plus basse car trois associations n'ont pas demandé de subvention. Pour la première année, le budget des bibliothèques des écoles a basculé dans le domaine scolaire. Il y a eu un peu moins de vie associative en 2021. Certaines associations ont considéré qu'elles ne déposeraient pas de demandes.

Monsieur le Maire précise que le budget alloué à l'ensemble des associations en 2022 est supérieur de 2% par rapport à l'année 2021. Il y a toujours des associations qui n'ont pas fait de demande. Il y a également des associations dont le dossier n'est pas complet et qui pourront le déposer avant la fin de l'année.

Monsieur le maire souligne que toutes les demandes déposées ont été traitées en application des critères d'attribution.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur Jean-Marc COUTON, Monsieur Stéphane DESPRES et Monsieur Roland URBANEK ayant quitté la salle.

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus, l'enveloppe de subventions votées à l'article 6574 au budget primitif 2022.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

5 – Participation des communes extérieures n’ayant pas d’école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d’Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d’Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE informe l’assemblée qu’il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l’année 2022 :

- le coût d’un élève fréquentant l’école élémentaire publique est de 362,43 € ;
- le coût d’un élève fréquentant l’école maternelle publique est de 1 833,17 €.

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d’Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d’un élève. Ce coût d’élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, charges de personnels, électricité, chauffage, produits d’entretien...) et non les charges d’amortissement ni d’investissement.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l’avis favorable de la Commission Finances du 1^{er} juin 2022,

Vu l’article L212-8 du Code de l’Éducation et le Décret n°86-425 du 12 mars 1986,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, fixant le principe de la participation aux frais de scolarité,

Entendu l’exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans les établissements publics d’Aizenay au coût réel de fonctionnement d’un élève, à savoir 362,43 € pour les élèves de l’école élémentaire et 1 833,17 € pour les élèves de l’école maternelle, correspondant à l’année civile 2022. La participation totale est déterminée selon le coût d’un élève pour l’année 2022 et le nombre d’enfants scolarisés par commune au 1^{er} janvier 2022.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

6 – Contrat d’association OGEC (Organisme de gestion de l’Enseignement catholique) - Participation 2022

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d’association avec l’OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l’école publique, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année 2022, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 833,17 € pour un élève en classe maternelle et à 362,43 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2022 fournis par l'OGEC (199 élèves agésinates en maternelle et 361 élèves agésinates en élémentaire), le montant de la participation communale s'élève 495 638 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'OGEC, au titre du contrat d'association, la somme de 495 638 € et d'inscrire la dépense à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » au budget primitif 2022.

- Décide que cette participation sera versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

7 – Convention d'accueil des enfants de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton – Approbation de la convention pour la période 2022-2025

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que par délibération du 21 juin 2016 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune d'Aizenay et la commune de Maché, pour l'accueil des enfants de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton. Cette convention, d'une durée de 3 ans a été renouvelée par délibération du 9 juillet 2019. Il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur Serge ADELEE précise que le projet de nouvelle convention prévoit que la commune de Maché ayant mise en place un service de transport scolaire, seul ce moyen de transport collectif est proposé aux familles.

Monsieur le Maire précise que la commune de Maché a déjà délibéré sur cette convention.

Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention fixant les modalités d'accueil des enfants de la Commune de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton pour la période 2022-2025.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8 – Tarifs communaux – Services liés à l'enfance et à la jeunesse 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Monsieur le Maire propose de créer deux nouvelles tranches de quotients familiaux, pour les quotients familiaux les plus élevés, sans modifications des 4 premières tranches initiales.

Il propose que sur ces 4 premières tranches, les tarifs actuels soient maintenus pour l'année 2022/2023.

➤ Restaurant municipal :

| Quotients | 0 - 500 | 501 - 700 | 701 - 1100 | 1101 - 1500 | 1501 - 2000 | > 2000 et/ou QF non précisé |
|---------------------------------------|---------|-----------|------------|-------------|-------------|-----------------------------------|
| Enfants Aizenay - Tarif régulier | 2,97 € | 3,19 € | 3,43 € | 3,69 € | 3,97 € | 4,27 € |
| Enfants hors commune - Tarif régulier | 3,63 € | 3,90 € | 4,19 € | 4,51 € | 4,85 € | 5,22 € |

| Autres tarifs | Prix repas 2022-2023 |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Tarif occasionnel Commune | 4,91 € |
| Tarif occasionnel Hors Commune | 6,00 € |
| Agents communaux | 5,96 € |
| Enseignants | 6,71 € |
| Adultes divers | 6,71 € |
| Repas à domicile | 6,63 € |
| Repas Multi-accueil | 3,19 € |
| Repas stage / association | 4,86 € |
| Purée "maison" multi-accueil | 1,19 € |
| Projet d'Accueil Individualisé (PAI) | 2,00 € |

*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre repas.

➤ Accueil périscolaire :

Le prix du goûter est intégré au forfait journée et forfait soir :

| | Quotient | 0 – 500 | 501 - 700 | 701 - 1100 | 1101-1500 | 1501-2000 | > 2000 ou sans QF | Tarif occasionnel hors QF |
|------------------------|-----------------|---------|-----------|------------|-----------|-----------|-------------------|---------------------------|
| Tarif commune régulier | Forfait journée | 2,43 € | 2,61 € | 2,81 € | 3,02 € | 3,25 € | 3,49 € | 4,01 € |
| | Forfait matin | 1,77 € | 1,90 € | 2,05 € | 2,20 € | 2,37 € | 2,55 € | 2,93 € |
| | Forfait soir | 2,15 € | 2,31 € | 2,48 € | 2,67 € | 2,87 € | 3,09 € | 3,55 € |

| | Quotient | 0 – 500 | 501 - 700 | 701 - 1100 | 1101-1500 | 1501-2000 | > 2000 ou sans QF | Tarif occasionnel hors QF |
|-----------------------------|-----------------|---------|-----------|------------|-----------|-----------|-------------------|---------------------------|
| Tarif hors commune régulier | Forfait journée | 2,93 € | 3,15 € | 3,39 € | 3,64 € | 3,91 € | 4,20 € | 4,83 € |
| | Forfait matin | 2,20 € | 2,36 € | 2,54 € | 2,73 € | 2,94 € | 3,16 € | 3,63 € |
| | Forfait soir | 2,63 € | 2,83 € | 3,04 € | 3,27 € | 3,52 € | 3,78 € | 4,35 € |

| | Quotient | 0 – 500 | 501 - 700 | 701 - 1100 | 1101-1500 | 1501-2000 | > 2000 ou sans QF | Tarif occasionnel |
|--|-----------------|---------|-----------|------------|-----------|-----------|-------------------|-------------------|
| Tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) | Forfait journée | 1,98 € | 2,16 € | 2,36 € | 2,57 € | 2,80 € | 3,04 € | 3,56 € |
| | Forfait soir | 1,70 € | 1,86 € | 2,03 € | 2,22 € | 2,42 € | 2,64 € | 3,10 € |

*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre goûter.

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire.

Il existe un tarif spécial uniquement pour ces enfants :

- 0,35 € par trajet, pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € par trajet, pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.

➤ Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances :

| Quotient | 0 – 500 | 501 - 700 | 701 - 1100 | 1101-1500 | 1501-2000 | > 2000 ou sans QF | Tarif occasionnel hors QF |
|----------------------------|---------|-----------|------------|-----------|-----------|-------------------|---------------------------|
| Tarif horaire commune | 1,12 € | 1,20 € | 1,29 € | 1,39 € | 1,49 € | 1,60 € | 1,84 € |
| Tarif horaire hors commune | 1,41 € | 1,51 € | 1,63 € | 1,75 € | 1,88 € | 2,02 € | 2,32 € |

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » selon les formules d'inscription ci-dessous, pour les mercredis en période scolaire :

- inscription à la journée complète, pour un minimum de 8 heures, avec repas et goûter ;
- inscription en demi-journée le matin, avec repas ;
- inscription en demi-journée l'après-midi sans repas mais avec goûter.

Entre 9h et 17h00, la facturation est faite à l'heure.

Avant 9h00 et après 17h00, la facturation est faite au ¼ d'heure.

Il est précisé que le prix du repas correspond au prix de la grille tarifaire appliqué au restaurant scolaire.

Le prix du goûter reste unique et inchangé : 0,45 €.

➤ Accueil de loisirs d'été

Une réduction de 10% sera appliquée pour les réservations faites à la semaine (du lundi au vendredi).

| Quotient | 0 – 500 | 501 - 700 | 701 - 1100 | 1101-1500 | 1501-2000 | > 2000 ou sans QF |
|----------------------------|---------|-----------|------------|-----------|-----------|-------------------|
| Tarif horaire commune | 1,12 € | 1,20 € | 1,29 € | 1,39 € | 1,49 € | 1,60 € |
| Tarif horaire hors commune | 1,41 € | 1,51 € | 1,63 € | 1,75 € | 1,88 € | 2,02 € |

➤ Antenne Jeunesse

| CATÉGORIE | DÉNOMINATION | TYPE | COÛT FAMILLE |
|-------------------------------|--------------|--|--------------------|
| GOÛTER & REPAS | GOÛTER | Goûter impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse | 1 € |
| | REPAS 1 | Repas à l'Antenne Jeunesse préparé par les Jeunes impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse | 3 € |
| | REPAS 2 | Repas Spécial (Fast Food, Kébab, Pizzeria, Soirée Repas...) | 5 € |
| SORTIE de CONSOMMATION | CONSO 1 | Exemples : Bowling d'Aizenay, Patinoire de la Roche-sur-Yon, Piscine du Poiré- sur-Vie ou de la Roche-sur-Yon... | 3 € |
| | CONSO 2 | Exemples : Lazer Game (1 partie) | 5 € |
| | CONSO 3 | Exemples : Lazer Game (2 parties), Karting (10 minutes), Escape Game... | 8€ |
| | CONSO 4 | Exemples : Karting (30 minutes), Parc Aquatique... | Tarif au QF |
| | CONSO 5 | Piscine Aizenay | 2 € |
| SORTIE CULTURELLE | CINÉMA | Séance au Cinéma d'Aizenay | 2 € |
| | CULTURE 1 | Exemples : Soirée Spectacle, Séance de Variétés, Spectacle ou Concert (Scène Locale), Musée, Exposition... | 5 € |
| | CULTURE 2 | Exemples : Cirque, Musée... | Tarif au QF |
| | CULTURE 3 | Exemples : Aquarium, Zoo... | Tarif au QF |
| | CULTURE 4 | Exemples : Spectacle ou Concert (Grande Salle) | Tarif au QF |
| PARC D'ATTRACTION | PARC 1 | Dans le Département | Tarif au QF |
| | PARC 2 | Dans la Région ou départements / régions limitrophes | Tarif au QF |
| | PARC 3 | Hors départements ou régions limitrophes | Tarif au QF |

| | | | |
|------------------------------|------------------|--|------------|
| ACTION INTERSTRUCTURE | INTERSTRUCTURE 1 | Exemples : Soirée, Activité Ponctuelle | 2 € |
| | INTERSTRUCTURE 2 | Exemples : Soirée Repas, Rassemblement (½ Journée) | 3 € |
| | INTERSTRUCTURE 3 | Exemples : Rassemblement (Journée) | 5 € |

| | | Quotient | | | | | |
|-------------------------------|------------------|----------|-----------|------------|------------|-----------|-------------------|
| | | 0 – 500 | 501 - 700 | 701 - 1100 | 1101- 1500 | 1501-2000 | > 2000 ou sans QF |
| SORTIE DE CONSOMMATION | CONSO 4 | 8,00 € | 8,60 € | 9,30 € | 10,00 € | 10,75 € | 11,55 € |
| SORTIE CULTURELLE | CULTURE 2 | 8,00 € | 8,60 € | 9,30 € | 10,00 € | 10,75 € | 11,55 € |
| | CULTURE 3 | 12,00 € | 12,90 € | 13,90 € | 15,00 € | 15,00 € | 15,00 € |
| | CULTURE 4 | 16,00 € | 17,30 € | 18,60 € | 20,00 € | 21,50 € | 23,10 € |
| PARC D'ATTRACTION | PARC 1 | 12,00 € | 12,90 € | 13,90 € | 15,00 € | 16,15 € | 17,35 € |
| | PARC 2 | 16,00 € | 17,30 € | 18,60 € | 20,00 € | 21,50 € | 23,10 € |
| | PARC 3 | 20,00 € | 21,50 € | 23,20 € | 25,00 € | 26,90 € | 28,95 € |

Monsieur BEYER accueille favorablement la création de deux nouvelles tranches et la non-augmentation des tarifs. Quant au nombre d'enfants concernés par la tranche « 0 / 500 » qui touche les familles les plus défavorisées et qui pourraient être tentés de désertier ces services, Monsieur Bernard BEYER demande s'il n'y aurait pas lieu de baisser plus significativement les tarifs de cette tranche afin de ne pas mettre de freins à l'inscription à ces services aux enfants relevant de cette tranche. Ce serait faciliter l'accès de ces enfants aux repas équilibrés voire aux activités proposées par la commune. Tout cela pour un coût négligeable au regard du budget communal.

Monsieur le Maire répond que la tranche « 0 / 500 » concerne 8,8 % des personnes qui fréquentent le restaurant scolaire et 4,17% pour l'accueil de loisirs. Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas a été fixé à 2,97 € au restaurant municipal avec un repas équilibré, des produits locaux et bio. Chaque service a un coût. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un écart de 7% entre chaque tranche. C'est un tarif de base qui permet d'accéder à un service public de qualité qui semble satisfaire les enfants et les parents. Monsieur le Maire rappelle que les parents participent à la dégustation lors de la consultation des marchés.

Monsieur Bernard BEYER répond que l'argumentaire sur le contenu est incontestable mais faire en sorte que des enfants qui ne bénéficient pas de cette prestation à cause de la tarification c'est dommage. .

Monsieur le Maire, de son côté, remarque que Monsieur Bernard BEYER a noté la non-augmentation des tarifs et la création de deux tranches.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification à compter du 1^{er} septembre 2022, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9 – Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2022

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0,35 € x L x CR

L : exprimée en mètres, représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due
CR : le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2022

Soit pour l'année 2022 :

L = 2 878 m

CR = 1,12

Par ailleurs, les conditions d'application de décret précité ayant été satisfaites en 2017 sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ; la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières et de gaz.

- Dit que le montant est de 1 128 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette redevance et à procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

Service Aménagement et Urbanisme

10 – Convention de partenariat entre la commune et la Communauté de communes Vie et Boulogne « Charte qualité des itinéraires de randonnée Vie et Boulogne »

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Vie et Boulogne propose à la commune une convention de partenariat pour la promotion de différents sentiers qui répondent à une offre de qualité d'un point de vue touristique.

La Communauté de communes par l'intermédiaire de l'office du Tourisme promeut des itinéraires de randonnées. Elle envisage d'acter le travail de sélection de ces itinéraires d'intérêt touristique et de qualité au moyen d'une charte. L'objectif de cette charte est de clarifier et de valoriser l'offre de randonnée pédestre et cyclable du territoire afin de positionner Vie et Boulogne comme une destination de référence pour la pratique de cette activité au plus proche de la nature, tant auprès des touristes que des habitants.

Ces itinéraires sont mis en avant sur les différents supports de communication de l'Office de Tourisme notamment la carte touristique.

La qualité des itinéraires est garantie par les différents engagements des communes et de la communauté de communes : conventions de passage avec les propriétaires privés, entretien des itinéraires, balisage conformément à la charte de la fédération française de randonnée pédestre et promotion de ceux-ci.

Cette convention est établie pour six ans et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que pour cette année, la commune propose le sentier de la Bercherie à la promotion.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Agricole et Milieu Rural en date du 25 mai 2022 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat « Charte qualité des itinéraires de randonnée Vie et Boulogne »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Aménagement et Urbanisme

11 – Déclassement d'une portion du domaine public sis les Ercies

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie aux Ercies

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie bordée d'arbres et envahie par la végétation n'étant plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le conseil municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Vu l'avis du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 25 mai 2022 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de cette portion de voirie.
- Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Marchés Publics

12 – Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et autorisation de signature des marchés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nos contrats de fournitures administratives se terminent au 31 décembre 2022.

Les marchés publics en cours avaient été signés suite à l'adhésion à un groupement de commandes avec des collectivités et EPHAD du territoire Vie et Boulogne, par la délibération n°14 du Conseil Municipal du 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Chapelle-Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, Saint-Denis la Chevasse, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Pénil et les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Résidence Yves COUGNAUD du Poiré-sur-Vie, Les Glycines de Falleron et Les Glycines de Saint-Denis-la-Chevasse pour la passation des marchés publics de fournitures administratives, et, de l'autoriser à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT par an suivant :

- Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 € ;
- Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 10 000 € ;
- Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 20 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Pénil et les EHPAD Résidence Yves COUGNAUD du Poiré-sur-Vie, Les Glycines de Falleron et Les Glycines de St Denis la Chevasse en matière de fournitures administratives.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune du Poiré-sur-Vie en qualité de Coordonnateur,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les collectivités adhérentes et les EHPAD Résidence Yves COUGNAUD du Poiré-sur-Vie, Les Glycines de Falleron et Les Glycines de St Denis la Chevasse pour la passation d'un marché de fournitures administratives.

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et les écoles du territoire Vie et Boulogne pour les lots :

- Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 €
- Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 10 000 €
- Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 20 000 €

- d'autoriser le lancement de la procédure pour le marché « groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives ».

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT

par an :

- Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 €
- Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 10 000 €
- Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 20 000 €

- Dit que le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

Service Marchés Publics

13 – Rapport de présentation sur le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires – Lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une concession des services

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose actuellement de 12 panneaux sucettes sur lesquels 1 face est commercialisé par le prestataire (publicité commerciale d'entreprise, ...) et 1 face est utilisée par la Ville pour faire sa communication (événements, informations, ...).

Monsieur le Maire indique qu'en égard aux spécificités de l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires, il apparaît nécessaire de s'interroger sur la capacité de la Commune à assumer en régie directe l'exploitation des mobiliers urbains ou, le cas échéant, à la confier à un tiers.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'examen des différents modes de gestion envisageables pour l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires.

Monsieur le Maire procède à la présentation des principaux modes de gestion envisageables, telle qu'effectuée aux termes d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération.

De l'analyse à laquelle il a été procédé, il ressort que l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires sous forme de concession de services apparaît le mode de gestion le plus à même de permettre une exploitation dynamique d'un équipement structurant pour la communication de la Ville d'Aizenay sur son territoire.

Monsieur le Maire expose par ailleurs les principales caractéristiques du contrat qui serait conclu avec un concessionnaire, caractéristiques également exposées aux termes du rapport de présentation établi dans les formes prescrites par l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales et annexé à la présente délibération,

Il précise que l'exploitation se ferait aux risques et périls du concessionnaire, sa rémunération étant assurée par les résultats d'exploitation. Il serait assujéti au versement d'une redevance à la Ville. La concession de services n'ôte pas à la Ville tout pouvoir de contrôle et le concessionnaire sera tenu de lui communiquer tous les éléments permettant de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Outre la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires, le concessionnaire aura à sa charge pour la durée du contrat :

- La gestion du service et l'exploitation des installations ;

- L'affichage publicitaire ;
- L'affichage d'information municipale et non publicitaire ainsi que son impression (en cas de levée d'option) ;
- Les campagnes de communication ;
- L'acquisition et la fourniture de l'ensemble des dispositifs ;
- La pose et dépose des dispositifs, leur branchement sur les réseaux nécessaires à l'exploitation du service ;
- L'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs, de la chaussée et de l'ensemble du périmètre concerné à l'identique ainsi que les finitions de sol ;
- Les déclarations et demandes d'autorisations diverses ;
- Les études techniques ;
- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service ;
- La maintenance, le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui seraient détériorés ou défectueux ;
- L'information régulière de la Ville, selon les dispositions contractuelles et à sa demande, sur la gestion du service.

Chaque année le prestataire remettra un rapport sur son activité qui sera présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au Conseil Municipal.

Monsieur Bernard BEYER souhaite savoir pourquoi c'est une durée de 15 ans qui a été retenue.

Monsieur le Maire explique que la Commune demande au concessionnaire d'investir et d'entretenir du mobilier et de verser à la Commune une redevance d'occupation du domaine public. Il rappelle que la Commune est accompagnée par un cabinet juridique pour cette consultation. Pour que le prestataire puisse investir, mettre à disposition du mobilier et verser la redevance, il faut qu'il s'assure d'un certain volume d'affaires. Le mobilier urbain actuel a plus de 15 ans. C'est une bonne durée pour que le mobilier ne soit pas trop abîmé et permettre un engagement au niveau de la redevance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-4,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires à Aizenay pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, avec une échéance au 31 décembre 2037,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, avec une échéance au 31 décembre 2037.

- Approuve le document annexé à la présente délibération contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

- Autorise Monsieur le Maire sur la base du rapport susvisé à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**



Décision n°2022-103. Monsieur Yvan HAMARD demande de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la revalorisation agricole des boues du système de lagunage de la Boule du Bois

Monsieur Philippe CLAUTOUR répond qu'il s'agit du curage des bassins. Cela va se faire sur 3 ans pour les 3 bassins. Un bassin a été mis à sec l'an dernier et il sera curé à partir du mois de septembre et épandu chez un agriculteur qui a signé une convention dans le cadre du plan d'épandage. Cette action de curage doit se réaliser tous les 10 ans.

Monsieur Yvan HAMARD ne comprend pas bien d'un niveau technique. Pour lui, le lagunage c'est ce qui retient les polluants alors qu'on récupère des boues polluées.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que les boues récupérées sont traitées avant épandage. Elles sont déshydratées et chaulées sous le contrôle de la Chambre d'Agriculture et du service des Eaux du Département, dans les règles de l'art.

Monsieur Yvan HAMARD souhaite avoir accès aux résultats pour voir notamment s'il y a des traces de médicaments ou de plastique qui vont dans les champs.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que des analyses sont faites sur les boues avant qu'elles ne soient épandues. L'épandage se réalise à partir du mois de septembre.

Monsieur Noël DANIEAU insiste sur le fait que des analyses sont faites régulièrement.

Monsieur Yvan HAMARD réitère son souhait d'avoir les résultats.

Monsieur le Maire dit que cela sera fait.

Monsieur Philippe CLAUTOUR ajoute qu'il n'a rien à cacher.

Décision n°2022-102 : Monsieur le Maire indique qu'il convient de lire 758 au lieu de 738 euros pour le montant de la redevance. La modification sera faite.

Séance levée à 20h22.

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,
Sabrina GRONDIN

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 19/05/2022 AU 08/06/2022
En application des articles L 2122-22 et 23
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

| NUMÉRO DÉCISION | OBJET DE LA DÉCISION |
|-----------------|--|
| 2022-091 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AE 338- IA 085 003 22 V0055 |
| 2022-102 | Convention de mise à disposition avec la SAFER des terres agricoles communales - montant redevance 758 € par campagne d'octobre 2021 à septembre 2027 |
| 2022-103 | Attribution et signature du marché public pour la valorisation agricole des boues du système de lagunage de La Boule du Bois avec réalisation du curage et de l'épandage des boues des bassins 1, 2 et 3 - SARL CORBINEAU (85150 MARTINET) - Marché public en trois phases (2022, 2023 et 2024) pour un montant total de 37 611 € HT (45 133,20 € TTC) |
| 2022-104 | Signature d'un contrat de location d'un véhicule - FRANCE COLLECTIVITES INVEST (06705 SAINT-LAURENT-DU-VAR) - location d'un RENAULT Trafic pour un loyer mensuel de 490 € HT. Contrat de 4 ans. En parallèle il est conclu un contrat de régie publicitaire sur le véhicule loué - INFOCOM-France (13400 AUBAGNE) - le gestionnaire de la régie publicitaire finance avec les recettes des publicités apposées sur le véhicule le contrat de location du véhicule d'un montant mensuel de 490 € HT. Contrat sur 4 ans. |
| 2022-105 | Convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'implantation d'une ruche et l'organisation d'activité pédagogique apicole - Association La Cicadelle et Romain BOURMAUD (Apiculteur) - A titre gratuite pendant 1 an |
| 2022-106 | Renouvellement ligne de trésorerie 500 K€- Crédit Agricole de Vendée |
| 2022-107 | Emprunt 245 000 € - Budget Assainissement - Crédit Agricole de Vendée |
| 2022-108 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 27- IA 085 003 22 V0063 |
| 2022-109 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AH 28p - IA 085 003 22 V0064 |
| 2022-110 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AP 182- IA 085 003 22 V0065 |
| 2022-111 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AI 127- IA 085 003 22 V0066 |
| 2022-112 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AN 149- IA 085 003 22 V0067 |
| 2022-113 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 524 BC 501- IA 085 003 22 V0068 |
| 2022-114 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BX 70- IA 085 003 22 V0069 |
| 2022-115 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BE 163 BE 166- IA 085 003 22 V0070 |
| 2022-116 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BX 70- IA 085 003 22 V0071 |
| 2022-117 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BH 371- IA 085 003 22 V0072 |
| 2022-118 | Fourniture de chaux vive pour STEP - VEOLIA - pour un montant de 5305 € HT soit 6 366 € TTC |
| 2022-119 | Emprunt 2 700 K€ - Budget principal - Crédit Agricole de Vendée |
| 2022-120 | Vérification périodique des installations électrique d'une installation photovoltaïque - Espace Villeneuve - SOCOTEC - pour un montant de 290 € HT soit 348 € TTC |
| 2022-121 | Diagnostic immobilier pour vente maison 104 rte des Sables - Sté AFDIA - pour un montant HT de 375 € soit 450 € TTC |